

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°05/116

portant délégation à l'Agence pour conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec la République de Hongrie.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 2.2 (c), 6.3, 11.3 et 12 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route de février 1981, et notamment le paragraphe 2 (i) et (j) de son article 3 ;

Sur proposition de l'Agence, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

L'Agence a délégation pour conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec la République de Hongrie, sur la base du projet d'accord ci-joint, qui sera signé au nom de l'Organisation par le Directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 22.12.05

Le Président de la Commission,



G. DOBRE